

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 11 septembre 2011

Service Risques Technologiques  
Environnement Industriel

Division Risques Accidentels

Affaire suivie par : Jean-F. BONHOURE

Téléphone : 05.62.30.27.34

Télécopie : 05.62.30.26.88

Courriel : [jean-francois.bonhoure@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-francois.bonhoure@developpement-durable.gouv.fr)

**Plan de Prévention des Risques Technologiques NitroBickford  
Communes de MONTDRAGON, GRAULHET, LABESSIERE-CANDEIL  
et SAINT-JULIEN-DU-PUY**

**Compte rendu de la réunion des personnes et organismes  
associés du 18 mai 2011**

Une réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la société NITRO-BICKFORD s'est tenue le 18 mai 2011 en mairie de MONTDRAGON, sous la présidence de M. Colin MIEGE, Sous-Préfet de Castres.

La liste des personnes présentes figure dans le tableau annexé à ce compte rendu.

M. le Sous-Préfet, après avoir présenté les excuses de M. le conseiller général et de M. le maire de Labessière-Candeil, rappelle l'ordre du jour :

1. présentation de l'étude des enjeux par la DDT 81;
2. présentation du projet de règlement du PPRT par la DREAL;
3. question diverses

La parole est ensuite donnée à M. Alain GOURBEYRE, chef du pôle chargé des risques technologiques à la Direction Départementale des Territoires du Tarn, qui présente successivement :

- la carte de recensement des enjeux dans les zones d'aléas couvertes par le PPRT;
- la carte de superposition des aléas et des enjeux ;
- la carte des données d'urbanisme : PLU pour la commune de Graulhet avec une zone Ux , carte communale pour les communes de St Julien -du-Puy et Montdragon avec deux secteurs de construction possible, RNU pour Labéssière-Candeil.
- La carte de superposition des aléas et des données d'urbanisme.
- Un projet de carte de zonage avec trois zones retenues:
  - zone R pour les aléas Très forts plus à forts
  - zone B pour les aléas moyens plus à moyens
  - zone b pour les aléas faibles, avec deux sous secteurs b1.

Des précisions sont apportées concernant l'implantation des personnels de Trifyl, devant être rassemblés dans des locaux qui sont apparemment en dehors du périmètre d'étude du PPRT, ainsi que sur une maison d'habitation située également en dehors de ce périmètre.

... / ...

M. Jean-François BONHOURE, de la DREAL Midi-Pyrénées, Division Risques accidentels, présente ensuite les grandes lignes du projet de règlement élaboré conjointement avec la DDT 81, en fonction des zones considérées, respectivement pour la réglementation des projets futurs et pour les mesures de protection des populations par le renforcement du bâti existant, limitées ici aux mesures de protection contre les bris de vitres en cas d'explosion.

S'agissant de ces mesures de protection des populations par renforcement du bâti existant, il est indiqué qu'elles peuvent être soit simplement recommandées, soit prescrites, les rendant ainsi obligatoires dans un délai maximum de cinq ans suivant l'approbation du PPRT. La proposition des services de l'Etat sur ce point est qu'elles soient prescrites, dans un souci d'efficacité de la mesure mais également pour que les propriétaires des biens concernés puissent bénéficier des aides financières existant aujourd'hui (crédit d'impôt notamment) et en discussion pour l'avenir (complément d'aide par les industriels et les Collectivités territoriales).

La présentation sur ce sujet est annexée à ce compte rendu.

Suite à diverses discussions, les points suivants émergent:

- la possibilité d'implanter de nouvelles ICPE compatibles en zone B n'est pas nécessaire ;
- le COS réduit de 0,2, permettant d'éviter les zones d'habitat dense, sera imposé aux nouvelles constructions à usage d'habitation autorisées dans les secteurs b1;
- le règlement du PPRT ne devrait pas autoriser de nouvelles constructions à usage d'habitations dans la zone urbanisable réservée par le PLU de Graulhet, et sur laquelle est déjà implanté un centre d'enfouissement de déchets;
- les mesures de renforcement du bâti existant seront prescrites dans un délai de cinq ans.

A la suite de cette présentation, il est indiqué que la prochaine étape d'élaboration du PPRT sera consacrée à la consultation officielle des personnes et organismes associés sur les projets de documents du PPRT. Le CLIC étant organisme associé, il conviendra de prévoir une nouvelle réunion de cette instance dans les deux mois suivants cette consultation afin de recueillir son avis.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le sous Préfet remercie les personnes présentes de leur participation et lève la réunion à 11h15.